



Mimizan le 16 Août 2022

Forêt du Parc d'Hiver, une première victoire cruciale pour la suite...!

Le jugement très attendu relatif au recours du Collectif du Parc d'Hiver contre le PLU de la commune de Mimizan de Décembre 2018, et porté par la SEPANSO Landes, avec le soutien des Amis de la Terre, a été rendu le 3 août 2022 ([lien affichage jugement](#)).

Le Tribunal Administratif de Pau a annulé partiellement ce PLU en ce qu'il ouvrait à l'urbanisation la zone forestière de 17 ha du Parc d'Hiver de Mimizan Plage.

Le tribunal, pour asseoir sa décision a jugé que :

- le site du parc d'hiver doit être considéré comme un espace remarquable à protéger,
- le PLU doit classer en Espace boisé classé, les boisements les plus remarquables de la commune, et ce site en fait partie
- l'ouverture à l'urbanisation de cette zone contrevient à la réduction de la consommation d'espace foncier prévue dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) inclus dans le PLU de la commune.
- Ce site ne peut être considéré comme une "dent creuse" susceptible d'être urbanisée.
- Le tribunal enjoint la commune de réexaminer le classement de cette zone dans les 6mois.

Cette décision d'annulation partielle du PLU rend donc caduque le projet aberrant de la ZAC du Parc d'Hiver qui prévoyait la construction de plus de 300 logements sur cette zone naturelle, faisant partie de la zone arrière dune littorale, particulièrement sensible puisqu'habitée par des espèces animales et végétales protégées.

Le Collectif du Parc d'Hiver et les nombreux soutiens qui l'ont accompagné, saluent une décision qui rend honneur à ceux qui ont le courage d'appliquer de faire respecter la loi littoral, les plans stratégiques locaux de développement et les recommandations du GIEC défendant, ainsi, l'environnement pour le bien collectif contre l'urbanisation des intérêts privés.

Pour autant, cette victoire ne signe pas la fin de notre combat pour défendre cette zone forestière du Parc d'Hiver. D'autres recours sont toujours actifs notamment contre l'autorisation de défrichement. Ce jugement sur le PLU confirme que la zone boisée remarquable du Parc d'Hiver doit être protégée et non constructible.

Cela va certainement donner un nouvel éclairage au jugement à venir sur ce sujet du défrichement dont on sait malheureusement que les engagements de compensation auxquels sont assujettis les pétitionnaires qui déboisent, sont rarement tenus comme il se doit; la liste des parcelles compensatoires pour ce projet est totalement bidonnée ([lien affichage analyse boisement compensatoire PH](#)).

Au même titre que l'eau, la dune boisée du Parc d'Hiver est un bien commun précieux et nécessaire à notre écosystème tant pour la biodiversité que pour le bien être des mimizannais.

Le Collectif du Parc d'Hiver remercie les mimizannais, les landais, les résidents secondaires propriétaires à Mimizan et les associations SEPANSO Landes, Les Amis de la Terre 40, Sibylline Océans, Adrise pour leur soutien sans faille, les journalistes de TF1, Reporterre, la Relève et la Peste et Fréquence Grands Lacs pour leurs articles qui en toute indépendance ont assuré une aura à cette lutte.

Nous resterons mobilisés pour que la défense de notre patrimoine commun ne soit ni un vain mot ni un vain concept et que l'intérêt privé ne l'emporte pas sur l'intérêt collectif.

Contact Presse

Amis de la Terre 40

Mme Letaconoux Catherine +33 6 84 44 14 19

Collectif Parc d'Hiver

Mme Lelief Françoise +33 6 76 45 85 16

M. Dubourg Jean-Charles +33 6 35 90 06 81

SEPANSO landes

Mme Gillibert Joëlle +33 6 84 44 14 19